

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 89-425 du 11 Décembre 1989

portant création d'une Commission  
d'Enquête chargée de vérifier cer-  
taines informations au sujet de  
l'ambiance de travail qui prévaudrait  
à la Société Nationale de Boissons  
"La Béninoise".

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation  
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et  
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N°89-310 du 5 Août 1989 portant composition du Conseil  
Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une commission d'enquête chargée de  
vérifier certaines informations parvenues au Chef de l'Etat au  
sujet de l'ambiance de travail qui prévaudrait à la Société  
Nationale de Boissons "La Béninoise".

Article 2.- La commission est composée comme suit :

Président : : Capitaine Joseph OROU YOROU.

Vice-Président : : Commissaire de 2ème classe Osséni Maïga  
ANKY-DOSSO.

1er Rapporteur : : Lieutenant Bako MEGOUGNAN

2ème Rapporteur : : Inspecteur de Police de 1ère classe  
Latifou CHITOU OLAORUGBE.

.../...

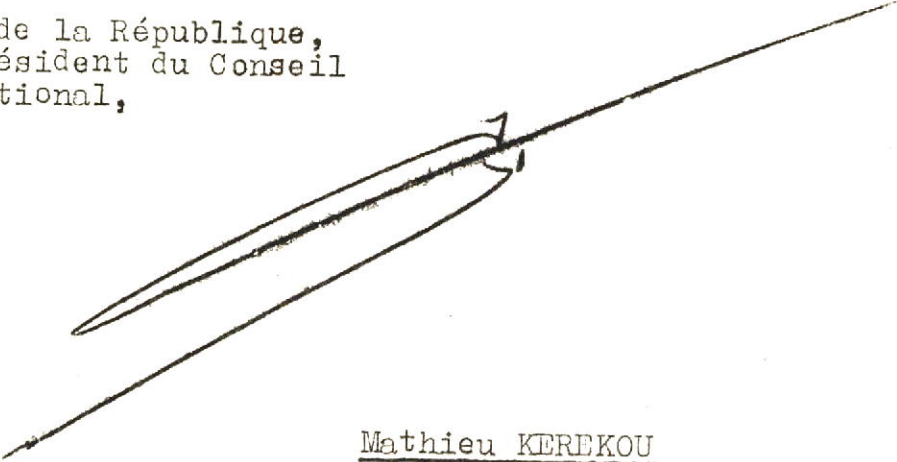
Article 3.- Ladite commission a pour mission de prendre en compte la lettre ouverte ci-jointe adressée au Directeur Général de la Société Nationale de Boissons "La Béninoise" par certains cadres de ladite Société en vue de vérifier le bien fondé de l'ambiance malsaine de travail qui serait entretenue par les instances politiques de cette unité de production dirigées par Messieurs Raymond MENSAH et Noël AMAH.

Article 4.- La commission devra déposer les conclusions de ses investigations assorties de propositions concrètes au Chef de l'Etat, le 26 Décembre 1989 au plus tard.

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 11 Décembre 1989

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 SGCEN 4 ADC/PR 1 Président et membres 5.-

Portant nomination des Elèves Officiers Médecins au grade de Médecin-Lieutenant des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er Octobre 1989.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL.

- VU l'Ordonnance n°77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU l'Ordonnance n°77-14 du 25 Mars 1977, portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU la Loi n°81-014 du 10 Octobre 1981, portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et la Loi n°88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée ;
- VU le Décret n°89-310 du 5 Août 1989, portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- SUR Proposition du Camarade Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires ;
- Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 15 Novembre 1989.

1) E C R E T E

Article 1er :- Sont nommés au grade de Médecin-Lieutenant pour compter du 1er Octobre 1989, les Elèves Officiers Médecins dont les noms suivent :

- Jean SEHONOU ;
- Rafiou LAWANI.

Article 2 :- La présente nomination entraîne une incidence financière sur le Budget National.

ARTICLE 3 :- Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires du Bénin et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 11 Décembre 1989

Le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Président du Conseil Exécutif.

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances.-

  
Irenée ZINSOU.

Ministre Intérimaire.-

AMPLIATIONS :- PR 6 - SA/CC 4 - CP/ANR 4 - CPC 2 - PPC 1 - SGCEN 4 - SDP 2 - MDFAP4 - MF 4 - Autres Ministères 13 - DPE/DLC/INSAE 6 - EMG/FAP 10 - EM/FDN 10 - EM/FSP 10 - DSI 4 - CAB/MIL 6 - DBDL 4 - DSDV/DTCP/D 16 - DCCT/ONEPI/GCOMB 3 - BN/DAN 4 - UNB/FASJEP/ENA 6 - IGE 3 Intéressés 2 - JORPB 1 - Archives+Chrono.-